

Directives relatives aux fournisseurs version

Biella s'efforce de développer et d'entretenir des relations commerciales de longue date avec ses fournisseurs. La performance réelle est évaluée selon un principe global, à savoir l'évaluation des fournisseurs. Selon les résultats, des mesures d'amélioration peuvent être définies si nécessaire.

En parallèle, nous exigeons que les fournisseurs respectent à la lettre dix règles d'or en matière d'achats («ten golden purchasing rules»). Si des fournisseurs ont des pratiques différentes de celles figurant dans les présentes directives, ils se doivent de les adapter dans les plus brefs délais. Dix règles d'or en matière d'achats (ten golden purchasing rules):

1 Droit et conformité

Nos fournisseurs sont tenus d'oeuvrer en respectant les dispositions légales prépondérantes dans les domaines de l'environnement, du travail et de la lutte contre la corruption en vigueur dans le pays où ils exercent leur activité, tant de production que commerciale.

2 Environnement

Nos fournisseurs, dont l'activité a des répercussions significatives sur l'environnement, doivent se doter d'une politique environnementale efficace ou d'un système de management environnemental, contribuant à la préservation de l'environnement. De manière générale, les fournisseurs sont tenus de réduire au maximum l'impact environnemental de leurs produits et services.

3 Libre choix du travail

Nos fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, au travail pénitentiaire, à l'esclavage ou au travail obligatoire.

4 Travail des enfants

Nos fournisseurs ne peuvent en aucun cas employer des enfants au-dessous de l'âge minimal légal défini dans les lois internationales et nationales.

5 Discrimination

Nos fournisseurs sont tenus de respecter l'égalité des chances lors de la prise de décisions sur le personnel. Personne ne peut être pénalisé en raison de ses origines, son appartenance ethnique, son sexe, sa nationalité, son âge, ses aptitudes physiques, son orientation sexuelle ou sa religion.

6 Rémunération et prestations complémentaires

Nos fournisseurs doivent proposer des salaires et prestations complémentaires qui respectent toutes les lois applicables et correspondent aux pratiques locales en vigueur.

7 Horaires de travail

Nos fournisseurs garantissent que la durée de travail de leurs collaborateurs n'excède pas les limitations légales locales en matière de durée légale du temps de travail et d'heures supplémentaires.

8 Traitement des individus

Nos fournisseurs se doivent de se comporter avec respect et dignité vis-à-vis de leurs employés et de leur garantir un environnement de travail sans brimades, intimidations et harcèlement.

9 Santé et sécurité

Nos fournisseurs doivent assurer un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les blessures sur le lieu de travail. La même règle s'applique aux locaux mis à la disposition des employés par l'employeur.

10 Lutte contre la corruption

Nos fournisseurs ne doivent pratiquer aucun trafic d'influence, aucune entente illicite sur les prix, aucune forme de corruption en vue d'acquérir des missions. Tout fournisseur qui essaie directement ou indirectement d'obtenir de Biella des prestations par la voie de la corruption se verra exclu.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service Achats de Biella Schweiz AG (achats@biella.ch)